* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Nettoyant rapide joke NSF-H1

Identifiant unique de formulation UFI: SRVR-FRXT-QKC8-Q850

Composant(s) déterminant la classification de danger
Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, butanone, 2-méthylbutane

* 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

* **Usage de la substance/du mélange**
détergent

* 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
joke Technology GmbH
Asselborner Weg 14-16
D-51249 Bergisch Gladbach
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60
E-mail info@joke.de
Site web https://www.joke-technology.com/

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60

E-mail (personne compétente):
sida@joke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-I-Z. Freiburg	+49 (0) 761 / 1 92 40
INERIS DRC/VIVA/EVEC, France	+33 8 2020 1816

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Aerosol 1, H222 H229	
Skin Irrit. 2, H315	
Eye Irrit. 2, H319	
STOT SE 3, H336	
Aquatic Chronic 2, H411	

Consignes en cas de risques physiques
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **2.2 Éléments d'étiquetage**

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger
Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, butanone, 2-méthylbutane

Pictogrammes des risques

GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

* **2.3 Autres dangers**

* **Effets physico-chimiques nocifs possibles**
Aucune donnée disponible

* **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

* **Description**
Mélange des substances suivantes et de substances non dangereuses

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64-17-5	200-578-6	éthanol	26 < 44.71 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	ATE(voie orale): 10470 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg ATE(inhalation vapeurs): 51 mg/L
64742-49-0	927-510-4	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	26 ≤ 44.44 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): > 5840 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2920 mg/kg ATE(inhalation vapeurs): > 23.3 mg/L
124-38-9	204-696-9	Dioxyde de carbone	2 ≤ 4.24 pds %	Press. Gas (Comp.); H280	
78-93-3	201-159-0	butanone	0 < 0.45 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	ATE(voie orale): > 2193 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg ATE(inhalation vapeurs): 34 mg/L
78-78-4	201-142-8	2-méthylbutane	0 < 0.1 pds %	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411; EUH066	ATE(voie orale): > 2000 mg/kg

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119457610-43-0000	éthanol
01-2119475515-33	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane
01-2119457290-43-0000	butanone

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

* **Remarques générales**
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
éloigner la victime de la zone dangereuse.
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les les personnes contaminées en position latérale de sécurité.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

* **En cas d'inhalation**
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

* **Après contact avec la peau**
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever les vêtements contaminés.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

* **Après contact avec les yeux**
en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

* **En cas d'ingestion**
NE PAS faire vomir.
Traitement médical nécessaire.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

* **Protection individuelle du premier sauveteur**
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

* 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Irritant
État semi-conscient
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Traitement symptomatique.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* 5.1 Moyen d'extinction

* **Moyens d'extinction appropriés**
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO_2)

* 5.3 Conseils aux pompiers

* **Equipement spécial de protection en cas d´incendie**
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

* **Informations complémentaires**
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

* **Pour les non-secouristes**
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes
Protection individuelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).
Eliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

* **Indications diverses**
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* **Mesures de protection**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser contre les flammes ou les corps incandescents.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

* **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

* 7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage

2B Emballages pour aérosol et briquets

* **Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec:
Base forte
Acide fort
Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Voir paragraphe 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

* **Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
78-93-3	201-159-0	Butanone	200 [ml/m³(ppm)] 600 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 300 Court terme(mg/m³) 900 2000/39/CE
78-78-4	201-142-8	Isopentane	1000 [ml/m³(ppm)] 3000 [mg/m³] 2006/15/CE

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
78-93-3	201-159-0	Butan-2-one	200 [ml/m³(ppm)] 600 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 300 (1) Court terme(mg/m³) 900 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
78-78-4	201-142-8	iso-Pentane	600 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 750 (1) Court terme(mg/m³) 2250 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
78-78-4	201-142-8	Pentane (all isomers)	600 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 750 (1) Court terme(mg/m³) 2250 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
78-93-3	201-159-0	Butan-2-one	200 [ml/m³(ppm)] 590 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 200 Court terme(mg/m³) 590 (CH)
78-78-4	201-142-8	iso-Pentane	600 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 1200 Court terme(mg/m³) 3600 (CH)
78-78-4	201-142-8	Pentane (all isomers)	600 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 1200 Court terme(mg/m³) 3600 (CH)
78-93-3	201-159-0	Butan-2-one	200 [ml/m³(ppm)] 600 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 300 (1) Court terme(mg/m³) 900 (1) Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
78-78-4	201-142-8	iso-Pentane	1000 [ml/m³(ppm)] 3000 [mg/m³] Italic type: Indicative statutory limit values (F)

* **DNEL salarié**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	300 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	2085 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	

* **DNEL Consommateur**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	149 mg/kg	Long terme – orale, effets systémiques	
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	149 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane	447 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

* **8.2 Contrôle de l'exposition**

* **Protection individuelle**

* **Protection yeux/visage**
Lunettes avec protections sur les côtés
EN 166

* **Protection des mains**
Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection spécifiés pour des applications spéciales avec le fabricant de gants.
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.
Informations sur le matériau des gants [type / type, épaisseur, durée de perméation / durée de mouillage, force de mouillage]: EN 374, NBR (caoutchouc nitrile), 480 min., 0,4 mm

Protection corporelle:
Vêtement de protection

Protection respiratoire
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
ventilation insuffisante

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Aucune donnée disponible

Indications diverses
Les réglementations légales nationales et locales doivent être observées.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique
Aérosol

* **Couleur**
non déterminé

* **Odeur**
non déterminé

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78- 105 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0.6- 27.7 Vol-%		
Point éclair	env. 80 °C		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	0.74 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

*** 9.2 Autres informations**

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque d'inflammation

*** 10.2 Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

*** 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Risque d'un éclatement du récipient.

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, sources d'inflammation, matériaux incompatibles

*** 10.5 Matières incompatibles**

Comburant, fortes
Réagit au contact des acides forts.
Peroxydes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	n°CAS64-17-5 éthanol DL50: 10470 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane DL50: > 5840 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS78-93-3 butanone DL50: > 2193 mg/kg Espèce Rat	OCDE 423	
	n°CAS78-78-4 2-méthylbutane DL50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	n°CAS64-17-5 éthanol DL50: > 2000 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane DL50: > 2920 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS78-93-3 butanone DL50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS64-17-5 éthanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 51 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h	OCDE 403	
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: > 23.3 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		
	n°CAS78-93-3 butanone Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 34 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Toxicité inhalatrice aiguë (gaz) CL50: 125003 mg/m³ Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

* **Estimation/classification**
Provoque une irritation cutanée.

* **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Provoque une sévère irritation des yeux.		

* **Estimation/classification**
Provoque une sévère irritation des yeux.

* **Sensibilisation respiratoire**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Sensibilisation cutanée**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Mutagénicité sur les cellules germinales**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Autres informations**
Pas de preuve de cancérogénicité chez l'homme

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Autres informations**
Aucune preuve de toxicité pour la reproduction chez l'homme.

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**
Le mélange n'est pas classé comme mutagène / non cancérogène / non toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
* **STOT SE 1 et 2**
* **Autres informations**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
* **Autres informations**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Danger par aspiration**
* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Remarque**
Le mélange n'est pas classé comme toxique par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers
* **Autres informations**
le produit est irritant pour les yeux et la peau

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1 Toxicité**
* **Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	n°CAS64-17-5 éthanol CL50: 1300 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 4 d	OCDE 203	
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane CL50: > 13.4 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 4 d		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	n°CAS78-93-3 butanone CL50: 2993 mg/L Espèce Tête de boule Durée du test 4 d	OCDE 203	
	n°CAS78-78-4 2-méthylbutane CL50: 34.05 mg/L Durée du test 4 d		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane NOEC 1.534 mg/L Durée du test 28 d		
	n°CAS78-78-4 2-méthylbutane NOEC 7.618 mg/L Durée du test 28 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	n°CAS64-17-5 éthanol EC50 858 mg/L Espèce Daphnia sp. Durée du test 2 d		
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane EC50 3 mg/L Durée du test 2 d		
	n°CAS78-93-3 butanone EC50 308 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 2 d	OCDE 202	
	n°CAS78-78-4 2-méthylbutane EC50 59.44 mg/L Durée du test 2 d		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane NOEC 1 mg/L Durée du test 21 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS64-17-5 éthanol EC50 275 mg/L Espèce Chlorella vulgaris Durée du test 3 d	OCDE 201	
	n°CAS64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane EC50 10 mg/L Espèce Chlorella vulgaris Durée du test 3 d		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	n°CAS78-93-3 butanone EC50 1972 mg/L Espèce Pseudokirchnerella subcapitata Durée du test 3 d	OCDE 201	
	n°CAS78-78-4 2-méthylbutane EC50 25.12 mg/L Durée du test 3 d		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

* **Estimation/classification**
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

* **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Facteur de bioconcentration (FBC)	Facteur de bioconcentration (FBC) 171		n°CAS78-78-4 2-méthylbutane

Estimation/classification
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
Aucune donnée disponible

* **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

* **Autres informations écotoxicologiques**

* **Informations complémentaires**
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

* **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160504 *	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150111 *	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides

* **Élimination appropriée / Produit**
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

* **Élimination appropriée / Emballage**
Éliminer conformément aux réglementations officielles.

* **Remarque**
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950	ONU 1950	ONU 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	5F

Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	190, 327, 344, 625
Code de restriction en tunnel	D

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Non
EmS	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aerosols, flammable
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*** autres réglementations (UE)**

À observer:
Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

*** Directives nationales**

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 16: Autres informations

*** Indications de changement**
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

* **Abréviations et acronymes**

ATE: Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF: Facteur de bioconcentration
CAS: Chemical Abstracts Service
EC50: concentration efficace 50%
EL50: Niveau effectif 50 %
EU: Union européenne
GefStoffV: Ordonnance sur les substances dangereuses
IATA: International Air Transport Association
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale 50%
MuSchRiV: Décret relatif à la protection de la mère (DE)
NOEC: Concentration sans effet observé
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
WGK: classe risque aquatique

Références littéraires et sources importantes des données

Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

* **Indications diverses**

Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **Indications de changement**

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente